



Assemblée générale

Cinquante-septième session

59^e séance plénière

Lundi 25 novembre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/57/300)

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Rapports du Secrétaire général
(A/57/77, A/57/320, A/57/578)

Note du Secrétaire général (A/57/613)

- b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général
(A/57/97, A/57/136, A/57/174, A/57/180,
A/57/256, A/57/301, A/57/353, A/57/377)

**Projets de résolution (A/57/L.33, A/57/L.41,
A/57/L.42, A/57/L.43, A/57/L.46, A/57/L.47)**

- c) Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/57/130)

Le Président (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Tadjikistan, qui, dans le cadre de sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.42.

M. Alimov (Tadjikistan) (parle en russe) : C'est un grand honneur pour moi de présenter le projet de résolution A/57/L.42 intitulé « Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan ». Je suis heureux de vous informer que la liste des délégations qui se sont porté coauteurs du projet de résolution depuis sa publication comprend désormais les pays suivants : Arménie, Bangladesh, Canada, Chine, Égypte, France, Inde, République islamique d'Iran, Japon, Lituanie, Malte, Maroc, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovénie, Suède et Ukraine. Cela porte à 45 au total le nombre des coauteurs.

C'est la septième fois que l'Assemblée générale examine la question de l'octroi au Tadjikistan d'une aide internationale. Cela atteste du grand intérêt que la communauté internationale continue de porter au renforcement de la paix et de la stabilité dans ce pays.

Au cours de cette période, l'ONU n'a pas seulement joué un rôle important dans le processus de paix, mais a également continué, avec succès, d'aider le Tadjikistan dans ses efforts de consolidation de la paix après le conflit et de développement durable. Les efforts du Gouvernement et l'aide de l'ONU ont été décisifs pour assurer les secours d'urgence immédiatement nécessaires, atténuer les effets de deux années de sécheresse, améliorer durablement la sécurité alimentaire et élargir l'accès aux soins de santé primaire et aux autres services sociaux de base.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il est crucial que le Tadjikistan continue de recevoir une aide économique internationale et que la communauté internationale continue de financer l'aide humanitaire afin de soutenir le développement et de consolider les acquis du processus de paix. Dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction des efforts consentis par le Secrétaire général pour élaborer l'appel global interinstitutions dans le but de fournir une assistance humanitaire au Tadjikistan en 2003. Par cette résolution, l'Assemblée générale se félicitait, en particulier, de la place que l'Organisation des Nations Unies continue de tenir dans la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan ainsi que de l'action menée par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan et elle exprime sa gratitude à l'ensemble des nations et des organisations internationales qui ont répondu positivement aux besoins humanitaires du Tadjikistan. Elle demandait la poursuite de l'aide et de l'appui au Tadjikistan en vue du relèvement et de la relance de son économie après le conflit. L'Assemblée se félicitait vivement que le Secrétaire général ait l'intention de prolonger le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan et priait instamment les États Membres de financer intégralement et en temps voulu les programmes prévus dans l'appel global interinstitutions afin de répondre aux besoins humanitaires des populations vulnérables pendant que le pays avance sur la voie de la consolidation de la paix et du développement économique. En outre, elle demandait au Secrétaire général de continuer à réévaluer toutes les activités d'aide humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en vue d'élaborer une stratégie humanitaire commune et priait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

En conclusion, j'aimerais exprimer ma sincère gratitude à l'Ambassadeur du Luxembourg, M. Hubert Worth, qui a coordonné nos travaux. Je voudrais également remercier toutes les délégations, en particulier les représentants de l'Union européenne, de la Russie, des États-Unis et du Canada, qui ont pris part à l'élaboration d'un commun accord du texte de la résolution ainsi que toutes les délégations qui s'en sont porté coauteurs.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*): Le Canada se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter son point de vue à l'Assemblée générale sur

le point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

Depuis quelques années, nous avons pour ainsi dire pris l'habitude d'axer notre déclaration sur le point 21 de l'ordre du jour sur les nombreuses difficultés auxquelles le système humanitaire international est confronté. Cela découle en grande partie de l'environnement dans lequel l'action humanitaire se déroule actuellement, qui est devenu compliqué et marqué par l'insécurité, à la fois pour les populations civiles et pour le personnel humanitaire qui s'efforce de protéger leurs droits et de répondre à leurs besoins. L'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse, la protection physique et juridique des populations civiles et l'élimination des causes des conflits demeurent les problèmes les plus urgents pour les populations touchées par la guerre. C'est le cas en République démocratique du Congo, au Liberia, au Burundi, au Moyen-Orient, en Colombie et ailleurs. Pour les populations touchées par des catastrophes naturelles, qui sont souvent imprévues, les récentes sécheresses qui ont sévi en Afrique australe et orientale ont montré à quel point des facteurs structurels, notamment de mauvaises décisions de politique générale, peuvent saper les stratégies de suivie des populations et les rendre plus vulnérables, particulièrement au VIH/sida.

Il ne fait aucun doute que ces dilemmes se répercutent sur la capacité des gouvernements, des institutions de l'ONU et des autres acteurs intergouvernementaux ou non gouvernementaux de mener une action humanitaire efficace et d'en assurer la coordination. Nous devons poursuivre nos efforts pour remédier à ces problèmes sur une base prioritaire. En effet, nous ne pouvons pas nous soustraire au devoir de relever les défis les plus graves qui menacent notre humanité commune.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux obstacles à la coordination, qui ne sont pas tous d'origine externe, nous croyons qu'il serait opportun pour l'Assemblée générale de prendre un certain recul pour considérer quelques faits positifs survenus l'année dernière dans le domaine de la coordination.

Tout d'abord, au niveau du Siège de l'ONU, nous pensons que le Comité permanent interorganisations

commence à faire ses preuves. Le plan d'action qu'il a élaboré à la suite des allégations de violence et d'exploitation sexuelle dans le contexte des crises humanitaires a reçu un accueil favorable et a reflété un engagement collectif d'affronter ce problème partout dans le monde. Nous comptons que le Comité, dirigé par le Coordonnateur des secours d'urgence, donnera suite à ce plan d'action et appliquera une politique de tolérance zéro. Il faut que les institutions chargées de fournir l'aide fassent en sorte de devoir rendre compte de leur action à la fois devant ceux dont elles reçoivent un appui et devant ceux auxquels l'aide est destinée. Nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher notre vigilance.

Les groupes de travail du Comité permanent interorganisations ont également beaucoup à faire dans d'autres domaines, notamment dans le cadre de la coordination des activités civiles et militaires. Le Canada a été heureux de l'occasion qui lui a été donnée de contribuer à l'élaboration des Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile en cas de situations d'urgence complexe. C'était la première fois que le Comité parvenait véritablement à impliquer les États Membres en sollicitant leurs vues sur l'un de ses documents directifs. Nous encourageons également le Comité à envisager d'examiner les travaux, terminés en juin, du Groupe des ressources militaires et de la protection civile, dont les recommandations méritent un examen attentif.

Le Canada se réjouit, jusqu'à présent, de la participation des membres du Comité permanent interorganisations à la formation et à la mise sur pied du Groupe chargé des personnes déplacées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Bien que créé il y a un an seulement, le Groupe a contribué à améliorer la réaction de l'ONU au problème des personnes déplacées – tant au niveau du Siège que sur le terrain. De toute évidence, il reste encore énormément à faire si nous voulons faire en sorte que les besoins des personnes déplacées en termes de protection et d'assistance soient intégrés dans le travail des équipes de pays de l'ONU et qu'ils ne soient pas oubliés. Nous pensons néanmoins que d'importants progrès ont été réalisés et nous attendons des organismes de l'ONU qu'ils continuent de collaborer avec le Groupe, surtout en lui détachant du personnel, et qu'ils étudient soigneusement les recommandations formulées dans le récent rapport intérimaire. En effet, l'engagement collectif à l'égard du Groupe,

l'application des directives complémentaires par les équipes de pays et le suivi des recommandations formulées par le Groupe et le Réseau interinstitutions de haut niveau concernant les personnes déplacées restent d'importants indicateurs de l'efficacité des efforts déployés en matière de coordination.

Au-delà du Comité permanent interorganisations, pour ce qui est de la collaboration entre les organes de l'ONU chargés du développement, des droits de l'homme et des questions politiques, militaires et humanitaires, nous commençons à observer certains progrès dans le suivi du rapport Brahimi, qui met l'accent sur les interactions fructueuses et une meilleure intégration. La collaboration établie entre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Département des opérations de maintien de la paix pour protéger les réfugiés en République démocratique du Congo en est un parfait exemple, tout comme la formation de l'Équipe de gestion intégrée pour l'Afghanistan, qui a facilité l'élaboration d'approches cohérentes au sein de l'ONU.

(l'orateur poursuit en français)

Sur le terrain, nous avons également noté d'importants exemples de collaboration accrue et d'action conjointe.

Même si elle a connu certains revers, la réaction interinstitutions en Afghanistan a fait la preuve de la puissance que peut avoir le système des Nations Unies quand il déploie un effort concerté pour l'atteinte d'un objectif commun. Il était clair que les enseignements tirés de crises précédentes, notamment au Timor oriental, tel qu'il était désigné à l'époque, et au Kosovo, ont influé sur l'approche adoptée dans la réaction internationale en Afghanistan. Ainsi en témoignent la nomination des chargés de liaison régionaux, les efforts de maintien des opérations malgré les hostilités ainsi que l'établissement de liens de coordination civilo-militaire et d'un centre d'information humanitaire.

Ces enseignements ont également joué un rôle central dans la décision de réunir les acteurs de l'action humanitaire et du développement pour formuler une stratégie cohérente et concertée, qui a donné lieu au document sur le Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan. Le Canada est heureux de noter l'engagement authentique à intensifier la coordination entre les donateurs, les Nations Unies et l'administration afghane, dans les

efforts que déploie cette dernière en faveur de la stabilité.

En Angola, l'évaluation rapide des besoins critiques réalisée par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sous la direction de l'OCHA a été particulièrement remarquable et a permis de cerner les besoins essentiels immédiatement après le cessez-le-feu. Maintenant que sont désignés les secteurs où chacune des agences et des organisations non gouvernementales assumera l'essentiel des responsabilités, nous sommes heureux de constater que cette collaboration a abouti à l'appel global et à la définition d'objectifs prioritaires communs.

Enfin, en Colombie, nous avons vu un effort concerté de la part de l'équipe de pays des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du Gouvernement pour élaborer une approche efficace des questions de protection et, par l'entremise du groupe de travail sur la protection, de veiller aux droits des populations déplacées ou autrement touchées, dans le cadre du plan d'action humanitaire commun.

Considérés globalement, ces efforts montrent que le travail d'amélioration de la coordination commence à porter fruit, même dans les circonstances les plus difficiles et dans les domaines les plus controversés. Le Canada est heureux de constater ces progrès. Nous notons qu'ils correspondent aux intentions d'origine des mesures de réforme entreprises par le Secrétaire général il y a cinq ans et, en particulier, aux objectifs de renforcement du système d'intervention humanitaire des Nations Unies et d'intensification des efforts de mobilisation en faveur de l'action humanitaire. Même si ces réalisations sont le fruit d'un travail collectif, je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer l'appréciation du Canada pour les efforts déployés par l'OCHA. Le Bureau remplit une fonction essentielle en s'occupant, au sein du système des Nations Unies, de la coordination de la gestion des crises et de la mobilisation à l'appui des populations civiles touchées. Nous exhortons l'OCHA à poursuivre son oeuvre de renforcement de la coordination dans la communauté humanitaire et à viser une plus grande cohérence parmi les intervenants politiques, les défenseurs des droits de la personne et les acteurs du développement.

En conclusion, je tiens à réitérer la satisfaction de mon Gouvernement devant les progrès accomplis jusqu'ici dans l'amélioration de l'efficacité et de la

coordination d'ensemble de l'action humanitaire. Nous poursuivrons nos efforts en faveur d'interventions plus efficaces et davantage axées sur les besoins des populations touchées par des conflits ou des catastrophes. Le système d'intervention humanitaire contribue d'une façon très concrète et très visible à relever les défis que les Nations Unies doivent affronter aujourd'hui. Le Canada continuera à travailler avec diligence avec les membres de l'Assemblée générale et d'autres intervenants pour créer la culture de protection préconisée par le Secrétaire général et pour mettre au point les stratégies nécessaires au renforcement de la protection physique et juridique et à l'amélioration de l'aide matérielle fournie aux populations touchées par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : D'emblée, la délégation de l'Argentine souhaite exprimer sa plus grande gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), aux institutions des Nations Unies et aux autres membres de la communauté humanitaire pour le travail accompli dans le domaine humanitaire conformément aux principes énoncés dans la résolution 46/182.

La délégation de l'Argentine souhaite manifester sa satisfaction des résultats négociés obtenus dans le cadre du débat consacré aux questions humanitaires du Conseil économique et social en 2002, compte tenu du rôle central que joue le Conseil économique et social en matière de coordination des activités humanitaires des Nations Unies.

En même temps, nous réitérons que nous sommes préoccupés par les conditions dangereuses et le manque de protection auquel le personnel humanitaire continue de devoir faire face sur le terrain. Le Gouvernement et le peuple argentins condamnent avec la plus grande fermeté les attaques contre le personnel humanitaire et souhaitent adresser leurs condoléances aux familles et aux amis des travailleurs humanitaires qui ont fait le sacrifice ultime de leur vie en servant les populations touchées par les crises humanitaires.

Dans ce contexte, l'Argentine déplore la mort survenue le 22 novembre dernier de Ian Hook, qui travaillait pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA). Nous exprimons également notre préoccupation face au refus qui avait été opposé d'accorder un accès immédiat à l'ambulance qui avait

été appelée afin de venir en aide à la victime. À ce grave incident s'ajoute aussi le fait que des véhicules et du personnel de l'UNRWA ont été attaqués à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Ma délégation souhaite exprimer ses vifs remerciements au Secrétaire général de son rapport sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, contenu dans le document A/57/300, qui représente une excellente base pour les travaux de l'Assemblée générale consacrés à cette question importante.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre des initiatives dans le domaine de la sécurité et de la protection du personnel durant l'exercice biennal 2002-2003. Nous sommes encouragés par le fait que le nombre de décès parmi le personnel des Nations Unies semble avoir baissé grâce à une meilleure formation et à une meilleure gestion de la sécurité, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'initiatives telles que les Normes minimales de sécurité opérationnelles. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la nomination d'un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à temps plein avec le grade de Sous-Secrétaire général.

Nous ne saurions ignorer, toutefois, qu'il reste encore beaucoup à faire pour atténuer, réduire et gérer les menaces et les risques qu'encourt le personnel des Nations Unies. Bon nombre d'agents employés par des organismes du système des Nations Unies sont détenus en différents endroits du monde et le personnel des Nations Unies continue de faire l'objet d'un nombre sans précédent de viols, d'agressions sexuelles, de vols à main armée, d'attaques des convois et des opérations humanitaires ainsi que de harcèlements.

Afin de continuer à faire face à ces situations, la délégation de l'Argentine appuie fermement les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport. Dans ce contexte, nous demandons instamment aux États Membres d'adopter une attitude plus énergique et de s'acquitter de leurs responsabilités de veiller à ce que les auteurs d'attaques contre le personnel des Nations Unies soient traduits en justice que toute menace ou tout acte de violence fait ou commis à l'égard du personnel humanitaire sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête exhaustive et enfin que soient adoptées toutes les mesures appropriées, conformément au droit international et la

législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient dûment poursuivis en justice. Dans ce contexte, nous souhaitons mentionner que le fait d'attaquer délibérément le personnel chargé de l'assistance humanitaire ou faisant partie des missions de la paix, conformément à la Charte, figure parmi les crimes de guerre énoncés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En même temps, nous lançons un appel aux États Membres qui ont imposé des restrictions en ce qui concerne le matériel de communication employé par les organisations internationales humanitaires afin qu'ils les lèvent immédiatement en vue d'assurer la sécurité du personnel.

La sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits doit rester un élément important de la planification de ces opérations. À cet égard, nous invitons le Secrétaire général et les pays hôtes à tout faire pour que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé – notamment celles qui concernent la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'incrimination de ces agressions comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci – soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire.

Il est également nécessaire de resserrer la coopération entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, dans le cadre de leurs mandats respectifs, compte tenu des dimensions humanitaires et socioéconomiques de nombreux conflits armés.

La délégation argentine estime qu'il importe de renforcer l'universalité de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et encourage par conséquent tous les États à devenir parties à la Convention et à respecter intégralement leurs obligations au titre de cette Convention. D'autre part, nous saluons les progrès accomplis récemment par le comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention ainsi que dans ceux de la Sixième Commission afin d'examiner de manière plus approfondie, entre autres, la question de la sécurité du

personnel humanitaire recruté localement, qui constitue la majorité des victimes.

Nous engageons les États Membres et les autres parties concernées par les conflits armés à garantir, conformément au droit international humanitaire, la sécurité et la protection de tout le personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Étant donné qu'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies est une obligation implicite de l'Organisation, nous voudrions souligner la nécessité d'allouer des fonds suffisants et prévisibles à cette fin, notamment par le biais des nécessaires accords de participation aux coûts entre les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies.

Indépendamment du rôle joué par les États Membres et par le système des Nations Unies ces dernières années, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont travaillé sur le terrain en coopération de plus en plus étroite avec les organismes, programmes et fonds du système des Nations Unies. La relation entre ces différents protagonistes, qui travaillent souvent dans les situations de crise, a des incidences sérieuses sur la sécurité puisque les activités d'un groupe peuvent influencer sur la sécurité opérationnelle d'un autre.

À cet égard, la délégation de l'Argentine se félicite de l'élaboration de la série de directives sur la collaboration de l'ONU et des organisations non gouvernementales en matière de sécurité, qui a pour objectif de donner un cadre à ces relations. Ces directives non contraignantes, qui prévoient une interaction plus importante, le partage des ressources et des moyens de formation, ainsi que la promotion de normes communes en matière de sécurité et de règles de conduite sur le terrain, vont dans le sens des efforts déployés en vue de renforcer le système de gestion de la sécurité et de l'engagement pris par l'ONU et les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales de faire de l'aspect sécurité une partie intégrante des opérations.

Nous saluons également la récente résolution de l'Assemblée générale qui prie le Secrétaire général de faire établir des dispositions types ou normalisées à incorporer dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ou les organismes humanitaires et de mettre à la disposition des États Membres les

noms des organisations ou organismes qui ont conclu ce type d'accords, afin qu'il soit clair pour tous que la Convention s'applique aux personnes déployées par ces organisations ou organismes.

C'est un principe reconnu que la responsabilité principale de la protection des populations frappées par une crise humanitaire et de l'aide à leur apporter incombe au premier chef aux gouvernements. Parallèlement, on attend des États qu'ils facilitent le travail des organisations humanitaires et qu'ils garantissent au personnel humanitaire un accès sûr et sans entraves aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées dans leur pays, afin que celui-ci puisse accomplir sa tâche d'assistance efficacement. À cet égard, les efforts déployés par les agents humanitaires ou les accords négociés par eux sont subordonnés à la responsabilité de l'État.

Toutefois, comme nous l'avons indiqué par le passé devant l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, nous pensons que dans les cas où les États n'ont pas la volonté ou la capacité de s'acquitter de leurs responsabilités, il ne saurait y avoir d'excuses à l'indifférence devant les besoins humanitaires et que faire en sorte que l'action humanitaire parvienne aux populations vulnérables devient alors la responsabilité de tous.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier le Secrétaire général de ses rapports sur les nombreuses questions dont l'Assemblée générale est saisie et sur lesquelles elle doit se prononcer au titre de ce point de l'ordre du jour. Leur message est clair : une grande partie de l'humanité a besoin de notre attention et de notre aide inconditionnelle, et l'assistance humanitaire des Nations Unies reste indispensable aux populations touchées par les catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence.

Les rapports soulignent également les efforts déployés actuellement pour assurer la coordination efficace des activités de tous les éléments du système des Nations Unies en matière de secours en cas de catastrophe et d'assistance humanitaire. À cet égard, je voudrais saluer le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et les organismes des Nations Unies sur le terrain, ainsi que leurs partenaires, pour une année de réalisations notables.

Leurs efforts, collectifs et individuels, sont particulièrement louables si l'on considère le difficile contexte économique et les incertitudes politiques de la période qui a suivi le 11 septembre.

Les catastrophes naturelles sont un phénomène récurrent de ce début de siècle. Une analyse de ces catastrophes montre que la nature est moins en cause que l'effet conjugué des diverses activités humaines qu'il s'agisse de l'urbanisation galopante, de la dégradation de l'environnement ou des changements climatiques qui en ont résulté. Les programmes d'intervention et de secours en cas de catastrophes doivent donc être renforcés et mis en oeuvre eu égard à leur étroite interdépendance avec la planification du développement à long terme. Par ailleurs, les principes de prévention des catastrophes préconisés dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles doivent être incorporés à la planification du développement durable.

En effet, dans toutes les situations d'urgence, qu'elles résultent d'une catastrophe naturelle ou soient dues à l'homme, l'assistance humanitaire doit être non pas une phase distincte et autonome mais un élément d'un continuum englobant secours, relèvement et développement, avec la pleine participation des communautés locales à toutes les étapes. Dans le cas contraire, il en résulterait un état de dépendance qui perpétuerait la situation d'urgence et la vulnérabilité à des catastrophes et crises futures.

À cet égard, tout en notant les vulnérabilités continues du Timor-Leste et son besoin d'assistance, je suis réconforté par les progrès accomplis sur la voie de la transition des secours et du relèvement vers le développement. L'assistance de l'Organisation des Nations Unies a contribué à cette transition, mais c'est le courage et l'espoir du peuple du Timor-Leste et de ses dirigeants qui ont été l'élément le plus important. En mai de cette année, à l'occasion de la naissance du Timor-Leste en tant qu'État indépendant, un premier plan nationale de développement a été lancé. Je souhaite au pays plein succès dans la mise en oeuvre de ce plan avec l'appui des pays voisins et de l'Organisation des Nations Unies.

Même si les conditions sont très différentes dans d'autres pays aux prises avec des situations d'urgence et des crises humanitaires, la communauté internationale aimerait voir ces pays effectuer eux aussi une transition réussie. À cette fin, la communauté

internationale doit offrir une assistance avec sur l'avenir à leurs gouvernements hôtes et à leurs partenaires.

En Afghanistan, pays déchiré par la guerre et durement frappé par la sécheresse qui doit faire face à de graves problèmes humanitaires, la communauté internationale est confrontée à un défi unique, évitera qu'elle fasse preuve de constance et s'engage à fournir une assistance au développement et une aide humanitaire à long terme. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan à cet égard, et la République de Corée s'engage à contribuer à ce processus à la mesure de ses moyens.

L'assistance humanitaire commence par l'accès aux populations vulnérables et l'évaluation de leurs besoins. Il est également indispensable de surveiller la situation afin de veiller à ce que cette assistance leur parvienne effectivement. Une pleine coopération de toutes les parties concernées est indispensable à toutes les étapes de ce processus.

Un autre élément de plus en plus important est la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires qui acheminent cette aide. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la sécurité opérationnelle est devenue un élément faisant partie intégrante de l'intervention humanitaire. Dans ce contexte, je me félicite des mesures prises pour renforcer la coordination et la gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies. En particulier, la formation à la sécurité du personnel devant travailler sur le terrain, l'élaboration de normes de sécurité minimales dans tous les lieux d'affectation ainsi que les directives sur la collaboration en matière de sécurité entre les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies sont des pas dans la bonne direction.

Je tiens également à m'associer à l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils mettent fin à l'impunité des auteurs de crimes commis contre le personnel du système des Nations Unies. Leur sacrifice au nom de la plus noble des causes pour le bien de la communauté internationale doit être récompensé par l'honneur et la justice.

M. Lamba (Malawi) *parle en anglais* : Ma délégation note avec satisfaction la décision importante d'inscrire la question d'actualité qui est le renforcement de la coordination des secours humanitaires d'urgence à l'ordre du jour de la présente session ordinaire en tant que point 21. Il est

encourageant aussi que ce débat en séance plénière se tienne à peine cinq mois après le segment de haut niveau consacré aux questions humanitaires de la session de fond du Conseil économique et social, tenu en juillet de cette année, au cours duquel cette question importante a fait l'objet d'une grande attention. Les rapports du Secrétaire général publiés dans les documents A/57/77, A/57/300, A/57/320, A/57/578, ainsi que plusieurs autres, fournissent des informations très importantes pour nous aider à comprendre l'ampleur des défis posés par l'aide humanitaire.

J'aimerais croire que le fait que les deux organes, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, aient décidé d'examiner cette question à leurs sessions respectives de cette année n'est pas une simple coïncidence. Je pense plutôt que cela reflète la nécessité impérieuse, reconnue par l'une et l'autre, de mieux coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire. L'implication et le rôle accrus de l'Organisation dans ce domaine reflètent également la portée et l'ampleur sans cesse croissantes des catastrophes naturelles et des autres situations d'urgence partout dans le monde et en particulier en Afrique, et surtout en Afrique australe et au Malawi.

Le Malawi est en proie à une famine sans précédent. Quelque 3,3 millions de Malawiens sont menacés et environ 10 % d'entre eux mourront de faim si l'aide alimentaire tarde ou est insuffisante. La famine, qui touche maintenant 14 millions de personnes de la région de la coopération économique de développement de l'Afrique australe, est aggravée par la pandémie de VIH/sida qui a infecté 16 % des 12 millions d'habitants du Malawi et détruit les forces productives du pays. Des catastrophes d'une telle envergure exigent des mesures et des interventions plus efficaces et plus cohérentes, mais les ressources disponibles ainsi que les capacités humaines et institutionnelles qui existent ne suffisent pas pour y faire face.

Comme une aide humanitaire d'urgence doit être fournie rapidement pour atténuer les souffrances humaines lorsque survient une catastrophe, on ne saurait exagérer la nécessité de procéder à des examens périodiques et à des évaluations d'ensemble des secours humanitaires et de les coordonner. La multiplication des intervenants et autres parties prenantes dans le domaine humanitaire conduit parfois à des chevauchements d'efforts et à une mauvaise

allocation des ressources. Le rapport du Secrétaire général (A/57/77) met à juste titre en relief l'importance de cette coordination.

Ma délégation est très encouragée par la volonté croissante manifestée par l'Organisation des Nations Unies d'améliorer et de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire, comme cela ressort du rapport du Secrétaire général. L'oeuvre accomplie à cet égard par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a été tout à fait louable, et il y a lieu de l'en féliciter. Au cours des 11 dernières années, le nombre, la fréquence et l'ampleur des guerres civiles, des catastrophes naturelles et des autres situations d'urgence ont quadruplé. Les déplacements massifs de populations à travers les frontières nationales et le phénomène tout aussi perturbateur que sont les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays ainsi que les immenses pertes humaines causées par cette dévastation, ces catastrophes et les conflits militaires font qu'il est indispensable de trouver des moyens ingénieux et constructifs d'avoir accès aux victimes, de les protéger et de les secourir en adoptant une approche plus efficace, plus holistique et mieux coordonnée.

À bien des égards, l'Organisation des Nations Unies occupe une place de premier plan en tant que principale source de secours d'urgence et d'assistance à long terme. Grâce à la résolution 46/182 adoptée par l'Assemblée générale en 1991, par exemple, l'Organisation déploie des efforts concertés pour améliorer les opérations humanitaires au moyen de la création d'organes opérationnels et orientés vers l'action au siège ainsi que de la mise en place d'un réseau de coordination élaboré et visible sur le terrain, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement. Il est clair que cette mesure a eu un impact positif et a resserré la collaboration et les consultations entre le système des Nations Unies et les gouvernements des pays affectés dans les domaines d'importance capitale comme l'élaboration de plans d'intervention en cas de catastrophe et la mise en place de systèmes d'alerte rapide qui sont au-delà des compétences et des capacités des gouvernements et des acteurs humanitaires.

La création par l'Assemblée générale de la procédure d'appel global en vue de coordonner les interventions internationales, qui complète les efforts du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours humanitaires d'urgence, a constitué une

formidable masse critique d'expertise technique, de capacités et de ressources de diverses sources visant à renforcer le rôle et la position du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en tant qu'élément pivot dans les opérations humanitaires des Nations Unies.

Pour que la procédure d'appel global produise les résultats escomptés dans la coordination de l'assistance humanitaire internationale, certaines mesures vitales doivent être prises. Il faut notamment aider les États Membres affectés à mettre en place des capacités techniques locales de prévisions météorologiques fiables et de plans d'intervention en cas d'inondation ou de situations d'urgence. Le matériel des stations météorologiques de la plupart des pays en développement remonte à plusieurs dizaines d'années et est donc devenu obsolète, de sorte que les données et les prévisions météorologiques sont peu fiables.

En outre, les équipes des Nations Unies chargées de la gestion de catastrophes sur le terrain pourraient juger plus efficace, au niveau opérationnel, de faire appel au concours des institutions nationales chargées de la préparation et des secours en cas de catastrophe. Cela faciliterait la mobilisation d'une volonté politique de haut niveau et aussi une distribution sans entrave des secours d'urgence lorsque cela devient une priorité nationale sur le terrain.

Si l'on veut préserver l'efficacité du mécanisme d'appel global interorganisations, il serait bon que la communauté des donateurs internationaux achemine une bonne part de son assistance humanitaire par les circuits multilatéraux. Cela améliorerait la transparence et faciliterait le suivi de l'utilisation des fonds. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures qui pourraient être adoptées pour resserrer peu à peu la coopération entre les organismes de secours des Nations Unies et les acteurs locaux, qu'il s'agisse de l'État ou de la société.

Pour terminer, ma délégation voudrait appeler à des efforts collectifs multilatéraux accrus contre certains phénomènes, notamment l'exploitation illégale des ressources et le commerce illicite de drogues et d'armes légères, qui alimentent les conflits. L'effet négatif de ces activités illégales sur la coordination de l'assistance humanitaire tend à être très important, compromettant ainsi le succès des opérations de secours tendant à atténuer les souffrances et la vulnérabilité humaines.

M. Siv (États-Unis) (*parle en anglais*): La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge estime que plus de trois millions de personnes sont mortes en raison de catastrophes causées par l'homme ou par la nature au cours de la décennie écoulée. À la fin de l'an 2000, il y avait environ 14,5 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le monde, et plus de 20 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de persécutions et de conflits armés. Aujourd'hui, le Soudan et l'Angola ont le plus grand nombre de personnes déplacées dans le monde, suivis par la Colombie et la République démocratique du Congo.

Le rapport du Secrétaire général attire l'attention sur la combinaison croissante des forces destructrices des conflits et des catastrophes naturelles. À cette liste, nous pourrions ajouter une troisième force : la mauvaise gestion, qui multiplie les effets négatifs des catastrophes naturelles. Au Zimbabwe, 6 millions de personnes continuent de souffrir des effets de cette combinaison meurtrière. Dans d'autres régions du monde, des gouvernements sont engagés dans des conflits régionaux ou internes, dépensant leurs rares ressources en armements alors que leurs peuples souffrent de famine et de maladies.

Non seulement ces gouvernements et entités non étatiques causent de graves souffrances à leurs citoyens, mais entravent également l'action des travailleurs humanitaires. Les États-Unis condamnent l'ingérence dans les actions de secours humanitaires, et nous soutenons l'appel du Secrétaire général, demandant aux pays de lever ces obstacles et de faciliter l'accès humanitaire.

Il importe que les organismes de secours des Nations Unies travaillent ensemble et de façon efficace. Nous saluons les efforts du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous appuyons la procédure d'appel global et les efforts entrepris pour regrouper et rationaliser les besoins de tant d'organisations. Avec l'assistance de plusieurs pays généreux, les organismes des Nations Unies, avec des centaines d'organisations non gouvernementales, sauvent des vies et atténuent les souffrances dans le monde. Mais, sans aide, leurs efforts dans ce sens ne suffiront jamais.

Le rapport du Secrétaire général de cette année reprend certains des thèmes d'années précédentes, ce qui montre que les gouvernements ont un rôle vital à jouer pour atténuer les souffrances de leurs populations. Il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer la sûreté et le bien-être de leurs citoyens. Cela exige d'abord l'allocation de ressources suffisantes pour les infrastructures de base, notamment dans les domaines comme l'eau, la santé et l'éducation.

La communauté internationale s'efforce de mieux prévoir des catastrophes naturelles et réduire par des mesures préventives, l'ampleur des dommages et des dégâts qu'elles causent. Les États-Unis saluent les efforts dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Cette stratégie appuie la mise en place de comités nationaux et l'institution de normes communes visant à réduire les dégâts causés par les catastrophes naturelles. Nous soutenons également les appels du Secrétaire général en faveur de l'établissement de liens plus étroits avec les entités ne relevant pas du système des Nations Unies et qui travaillent dans le domaine de la gestion des catastrophes et reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales et régionales.

Enfin, les États-Unis sont d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité de faire suivre les secours d'urgence d'une stratégie de développement. Soutenue par des systèmes transparents et responsables de la part du pays hôte, la communauté internationale peut réaliser énormément dans ce domaine, comme le montrent les efforts de secours et de reconstruction en Afghanistan. Par ailleurs, le Président Bush et le Secrétaire d'État Powell ont exprimé l'engagement des États-Unis de répondre aux difficultés économiques des Palestiniens et aux besoins humanitaires en Cisjordanie et à Gaza. Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont recentré leur programme d'assistance pour les Palestiniens sur ce qui est le plus urgent dans la crise actuelle, sans perdre de vue les besoins d'infrastructure à plus longue échéance.

Nous avons tiré de la décennie écoulée beaucoup d'enseignements qui aident aujourd'hui à atténuer les souffrances humaines après une catastrophe. Continuons d'agir ensemble à cette fin.

M. Sale (Libéria) (*parle en anglais*): La délégation libérienne est heureuse de participer au débat sur le point 21 de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ». Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son excellente direction et des mesures de réformes qu'il a introduites au fil des ans afin de permettre au système des Nations Unies de répondre aux besoins croissants dans ce domaine vital. Nous le félicitons également de son rapport instructif sur l'assistance pour le redressement et la construction du Libéria, publié sous la cote 1/57/301, en date du 12 août 2002. Le rapport souligne les difficultés qui se présentent dans les domaines de la sécurité et de l'évolution politique et socioéconomique et donne un aperçu des activités de coopération de l'Organisation visant à appuyer la consolidation de la paix au Libéria. De même, nous remercions le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Coordonnateur des secours d'urgence du rôle inestimable qu'ils ont joué au cours de ces efforts.

La situation tragique du Libéria a été bien décrite ici et ailleurs. Très récemment, le Ministre des affaires étrangères du Libéria, S. E. Monie R. Captan, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée le 20 septembre 2002, a évoqué avec passion à partir de cette tribune la souffrance constante du peuple libérien et les défis auxquelles cette nation lasse est confrontée à l'ère de la consolidation de la paix après un conflit. Il a exhorté la communauté internationale à appuyer le Gouvernement et le peuple libériens dans leurs efforts inlassables visant à reconstruire le pays.

Dans ce contexte, nous souhaitons renouveler cet appel et, ce faisant, nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général qui a déclaré dans le rapport mentionné plus haut que le Libéria est toujours confronté aux défis redoutables que posent la réconciliation, la consolidation de la paix, la reconstruction et le redressement du pays. Il a noté que le Gouvernement n'a pas encore été en mesure de mobiliser les ressources financières requises, tant sur le plan interne qu'au niveau international, pour restaurer l'économie à son niveau d'avant guerre. Il a cité les sanctions sélectives imposées par le Conseil de sécurité comme l'une des raisons de la baisse très sensible de l'aide internationale depuis mai 2001.

Une autre préoccupation importante dans le contexte du processus de consolidation de la paix au Libéria est le maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur du pays. Depuis 1999, le Gouvernement, fidèle à son obligation constitutionnelle de défendre ses limites territoriales, est impliqué dans une lutte contre des protagonistes non étatiques, armés et appuyés par l'extérieur, qui sont déterminés à renverser par la force le Gouvernement démocratiquement élu du Libéria. Ce conflit continue d'entraîner de graves crises humanitaires, y compris de nouveaux déplacements de population tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, créant de nouveaux réfugiés libériens dans les pays voisins. Malheureusement, cette situation a effacé les acquis obtenus après l'avènement du Gouvernement démocratiquement élu en 1997.

L'expérience nous a montré que durant l'époque consécutive à un conflit, les retards en matière d'insertion et de reconstruction, ainsi qu'un soutien extérieur insuffisant sapent généralement les efforts réels visant à instaurer la paix et le redressement. Pour sa part, le Gouvernement continuera de prendre des mesures concrètes pour stimuler la croissance économique telles que la prudence budgétaire, l'obligation publique de rendre des comptes et la transparence. Le plan quinquennal à moyen terme qui a été préparé avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) doit consolider la paix et promouvoir la démocratisation, les mesures de confiance et la prévention des conflits, tant au Libéria que dans l'ensemble de la sous-région. Le Gouvernement est attaché à l'état de droit et se félicite des initiatives de paix en cours au sein de l'Union du fleuve Mano.

La santé et l'éducation sont également des domaines qui continuent d'être gravement touchés en raison d'un soutien extérieur insuffisant. Nous tenons cependant à remercier le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial et les organisations non gouvernementales pour leurs activités de coopération dans ces secteurs prioritaires.

Un projet de résolution sur le redressement et la construction du Libéria est actuellement à l'étude par les parrains traditionnels et les délégations intéressées. Ce projet de résolution, quand il sera présenté, appellera notamment la communauté internationale à répondre aux besoins humanitaires et de

développement du Libéria, et il a de profondes implications pour la sécurité et la stabilité économique dans la sous-région.

Nous vivons dans un monde intéressant et complexe. Je m'adresse ici à l'Assemblée en tant que membre égal de cette grande organisation, mais l'objet du débat dénote clairement les différences qui existent entre nous, surtout pour ceux qui sont suppliants. Heureusement qu'il existe un autre fil important qui est notre humanité commune.

Quelle que soit leur situation nationale, que ce soit en temps de paix ou de conflit, les Membres de cette Organisation s'efforcent de renforcer ces qualités humaines qui nous élèvent en tant qu'êtres humains, par opposition à celles qui nous avilissent. C'est pourquoi depuis plus d'un demi-siècle, l'ONU reste une lueur d'espoir pour l'humanité, luttant dans la majeure partie des cas aux fins de défendre les défavorisés et de construire un avenir meilleur pour les générations à venir.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Les activités de l'ONU dans le domaine de l'aide humanitaire sont exécutées par nombre d'organismes, y compris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et d'autres. Pour que ces activités produisent des résultats efficaces et synergiques, nous estimons qu'il est essentiel qu'elles soient menées de façon coordonnée. Dans ce contexte, le Gouvernement japonais est d'avis qu'il est important que le Conseil économique et social, durant son débat consacré aux affaires humanitaires, ainsi que l'Assemblée générale, durant sa session plénière, traitent des questions humanitaires de façon plus systématique. Nous pensons qu'il est nécessaire d'en faire une règle, s'agissant des questions humanitaires, que l'on en débâte d'abord pleinement dans le cadre du débat du Conseil économique et social consacré aux questions humanitaires et qu'ensuite ces résultats soient avalisés par l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Gouvernement japonais se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 2002/32 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies en tant que résultat des délibérations du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires en juillet 2002.

Permettez-moi à présent d'évoquer quatre domaines spécifiques auquel le Gouvernement japonais attache une importance particulière.

Premièrement, en ce qui concerne les catastrophes naturelles, le Japon a souvent connu de graves catastrophes naturelles, notamment des tremblements de terre, des typhons et des éruptions volcaniques. Ainsi, en tant que pays donateur et sujet aux catastrophes, le Japon a été un participant sérieux et un instigateur des divers forums consacrés à la formulation des politiques sur les questions relatives aux catastrophes naturelles. Un projet de résolution sur les opérations de recherche et de sauvetage est à l'examen. En outre, le Gouvernement japonais espère que les directives du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage seront révisées de façon continue en tant que document de référence utile tant pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires et qu'elles deviendront la norme internationale dans ce domaine. À cet égard, nous nous proposons de participer activement aux activités du Groupe en tant que Président de la réunion du Groupe régional de l'Asie et du Pacifique qui se tiendra à Kobé l'an prochain.

En 1995, la région autour de la ville de Kobé a été touchée par un tremblement de terre dévastateur. La ville a été détruite et des milliers de personnes ont perdu leurs vies. Maintenant, Kobé est devenu un centre de coordination des efforts de lutte contre les catastrophes naturelles dans la région de l'Asie en accueillant des réunions et des séminaires en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et le Centre asiatique de prévention des catastrophes, qui représente un réseau d'experts en la matière dans la région.

Deuxièmement, on ne saurait manquer de relever que, dans presque tous les conflits armés, la majorité des victimes sont des civils. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 10 civils meurent dans ces conflits pour chaque soldat tué. Le Gouvernement japonais est donc appréciatif de l'initiative et des efforts du Bureau en matière de protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes d'avis que les parties concernées des diverses régions du monde doivent être tenues informées des résultats des activités menées dans ce domaine. Parallèlement, le Bureau devrait tenir compte des avis

des partenaires concernés dans les régions où sont menées les activités. En outre, le Gouvernement japonais, de concert avec d'autres donateurs, appuie le Bureau quant à la convocation d'une série d'ateliers régionaux sur cette question. À la suite de l'atelier régional africain tenu en Afrique du Sud en octobre dernier, un atelier régional asiatique s'est déroulé à Kobé les 14 et 15 novembre dernier. Cet atelier a été fructueux et fécond et a connu une large participation des services diplomatiques, des ministères de la défense et des organisations non gouvernementales. Je crois comprendre qu'un autre atelier se tiendra ce mois-ci au Royaume-Uni et que d'autres ateliers sont prévus dans d'autres régions l'an prochain. En outre, le Conseil de sécurité a examiné les questions concernant, d'une part, les femmes, la paix et la sécurité et, d'autre part, les enfants et les conflits armés. Nous sommes d'avis qu'il est important que le Conseil adopte une démarche globale pour traiter de ces questions solidaires.

Troisièmement, le Gouvernement japonais se félicite de la procédure d'appel global car elle suggère une stratégie que la communauté internationale devrait suivre dans son règlement des crises humanitaires. Le Japon espère également que le Coordonnateur des secours d'urgence et le Secrétaire général joueront un rôle de catalyseur en lançant, par exemple, des appels en temps opportun relativement à ces dites crises oubliées. Cela dit, je tiens à exprimer notre préoccupation face à un aspect de la procédure d'appel global, à savoir le fait que certaines organisations non gouvernementales soient autorisées à participer à la procédure d'appel global sans énoncer clairement les critères utilisés pour les inviter. Nous sommes d'avis qu'il faut engager une discussion approfondie entre nous avant de décider d'inviter certaines organisations non gouvernementales à participer à la procédure d'appel global et il faut débattre davantage des critères utilisés pour les inviter.

Quatrièmement, il est regrettable que, malgré nos efforts considérables, les besoins pour une aide humanitaire d'urgence se soient accrus. Il est essentiel que les organismes humanitaires, sous la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, définissent leurs stratégies et leurs priorités en vue de tirer parti de nos ressources limitées le plus efficacement et le plus rationnellement. En règle générale, nous sommes d'avis que les efforts de prévention déployés par anticipation, s'ils sont

couronnés de succès, pourraient être bien plus économiques que les efforts de secours d'urgence déployés par réaction. Le Gouvernement japonais entend faire tout son possible pour promouvoir la culture de prévention préconisée par le Secrétaire général.

Il va sans dire que mon Gouvernement s'emploie à appuyer activement le Bureau. Outre l'aide financière accordée au Bureau jusqu'ici, le Gouvernement japonais est prêt à accorder environ 2 millions de dollars cette année, et envisage l'octroi d'une aide additionnelle au Bureau de plus de 3 millions de dollars à travers le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité commune afin de remédier aux problèmes des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de la gestion de l'information.

Les difficultés qui doivent être surmontées par les efforts déployés en coulisse pour coordonner l'aide humanitaire ne sont pas bien mesurées. Mais ces efforts jouent un rôle indispensable dans la promotion de la bonne mise en oeuvre des activités de secours dans les limites des ressources disponibles. Je tiens à rendre hommage, pour terminer, aux efforts de tout le personnel humanitaire qui travaille sans relâche, risquant sa vie sur le terrain pour protéger et aider les personnes dans le besoin ainsi qu'au Coordonnateur des secours d'urgence et à tout le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui aident la communauté internationale à porter secours à ces populations.

Mme Izata (Angola) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour remercier tous les États Membres qui ont aimablement appuyé l'Angola et qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.41 sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont participé activement au processus rédactionnel – à savoir le Danemark, au nom de l'Union européenne, les États-Unis, le Canada, Norvège, Irlande, le Japon, le Portugal – et nos pays frères en développement – le Maroc, le Mexique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Cap-Vert, l'Inde et le Swaziland – sans la participation desquels nous n'examinerions pas ce projet de résolution en vue de son adoption.

Il est regrettable que nous soumettions ce projet de résolution parce que la situation humanitaire reste précaire en Angola. Le rapport du Secrétaire général au

Conseil de sécurité sur l'Angola considère la situation comme une crise humanitaire qui a pris d'énormes proportions. Tout en exprimant notre reconnaissance pour l'aide fournie jusqu'ici, nous demandons à la communauté internationale et aux institutions des Nations Unies de continuer à apporter leur soutien aux projets prévus dans l'examen à moyen terme et de se montrer particulièrement généreuses dans leur appui à l'Appel pour 2003.

Je formule le souhait que la résolution A/57/L.41 soit adoptée par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Villetaz (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Au lancement de la procédure d'appel global à Bern le 19 novembre dernier, notre Directeur général a observé que le Comité international de la Croix-Rouge demeure fermement convaincu qu'il y a de l'espoir pour l'avenir.

Toutefois, il est regrettable que la situation humanitaire n'ait enregistré aucune amélioration notable. Dans la plupart des conflits d'aujourd'hui, les civils, les femmes et les enfants en particulier, continuent à payer un lourd tribut en souffrances. Nombre d'entre eux sont exposés à la maladie et à la famine. D'autres sont déplacés et séparés de leurs familles. Nombre d'entre eux meurent. Les enfants sont kidnappés et recrutés de force et leurs vies sont détruites de façon irrémédiable. En l'absence de paix, le seul moyen de changer radicalement la situation serait de veiller au respect absolu et constant du droit international humanitaire dans tous les conflits. Le CICR s'emploie inlassablement à réaliser cet objectif. Il continue, comme à son habitude, d'exhorter les États à n'épargner aucun effort pour respecter leurs obligations à cet égard conformément à l'Article premier commun aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel I.

Par ailleurs, le CICR reconnaît pleinement que l'on pourrait effectivement accroître l'efficacité de l'effort humanitaire universel par le biais d'une coordination accrue et appropriée. On ne peut éviter la coordination entre les acteurs humanitaires car aucune organisation ne pourrait, à elle seule, faire face à

l'ampleur et à la complexité des besoins humanitaires dans la plupart des situations de conflit. Pour le CICR, la coordination se traduit par la quête de la plus grande complémentarité possible avec les institutions de l'ONU et les autres acteurs humanitaires dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs principes et méthodes de fonctionnement. Cette coordination a pour principal motif le désir, que partagent d'autres organisations humanitaires, d'harmoniser les efforts et d'éviter le chevauchement d'activités, pour ainsi utiliser les ressources et les compétences les plus adaptées pour ceux qui sont dans le besoin.

C'est dans cette perspective que le CICR, de concert avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, apporte sa coopération aux mécanismes et structures de coordination de l'ONU, tels que le Comité permanent interorganisations (CPI) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En tant qu'invité permanent du CPI, nous participons à plusieurs réunions organisées par cette instance et par ses organes subsidiaires, et nous procédons à un échange d'informations et de vues sur toute une série de questions thématiques et opérationnelles. Le CICR a par exemple, apporté un concours considérable à la préparation de la récente publication du CPI intitulée « Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action », qui est un recueil unique en son genre de pratiques devant servir toutes les organisations humanitaires qui travaillent sur le terrain. Le CICR contribue également, entre autres choses, aux activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires relatives à l'élaboration de plans d'action humanitaires communs pour les diverses situations d'urgence complexes. Un autre exemple de coopération est celle qui existe entre le CICR et le groupe des déplacements internes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève en matière de préparation des missions du groupe sur le terrain.

En parallèle, le CICR maintient un dialogue bilatéral régulier avec un certain nombre d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Par exemple, sa réunion de haut niveau annuelle avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a traité cette année de la question des personnes déplacées, surtout en Afghanistan. Un autre exemple de coopération avec le Secrétariat des Nations Unies est la formation fournie

dans le cadre des cours destinés au personnel civil employé dans les opérations de maintien de la paix et offerte par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Département des opérations de maintien de la paix, auxquels le CICR contribue grâce à un module sur les besoins spéciaux des femmes en situation de conflit.

M. Santa Clara Gomes (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

Puisque nous parlons de la coordination humanitaire dans les régions en crise, je mentionnerai que le CICR se doit de réaffirmer sa position ferme quant au fait que l'action humanitaire doit être séparée de l'action politique et militaire. Leurs objectifs sont fondamentalement différents: l'objectif principal des opérations militaires doit être d'établir et de maintenir la paix et la sécurité afin de contribuer au progrès du règlement politique d'un conflit ou de soutenir ce règlement. S'il est vrai que de tels règlements sont essentiels pour mettre définitivement fin aux souffrances qu'engendrent les conflits, il est essentiel que, dans l'intervalle, les intervenants humanitaires puissent séparément aider les victimes et les protéger. Par conséquent, dans ses relations avec les différentes forces armées, le Comité s'efforce toujours de promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect pour le rôle respectif de chacun, pour les difficultés traversées par chacun et les méthodes de travail de chacun. Dans cette perspective, le CICR s'inquiète de ce qu'il perçoit comme une tendance de plus en plus forte, en particulier au niveau de l'élaboration du cadre directif, à accroître la participation militaire dans les opérations humanitaires. Il souhaite souligner la nécessité absolue d'éviter toute confusion des rôles qui pourrait découler d'une militarisation de l'assistance humanitaire. Ceci pourrait gravement compromettre l'idée que l'on se fait de la neutralité de celle-ci avec les conséquences que cela impliquerait pour la sécurité des agents des organisations d'assistance humanitaire.

Dans ce contexte, la coordination se traduit également par des efforts concertés tendant à sauvegarder l'indépendance même et la nature strictement humanitaire des opérations humanitaires. De tels efforts sont nécessaires au maintien d'un cadre de travail dans lequel les organisations humanitaires pourront s'acquitter en toute sécurité de leur mandat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Mme de Sclabos (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion accordée à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de présenter leurs vues sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

La décennie qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 46/182 a été marquée par l'élaboration continue des outils et des mécanismes dont nous avons besoin, en tant qu'institutions humanitaires, à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations Unies afin de mener des démarches plus cohérentes et mieux adaptées aux besoins et aux intérêts de nos bénéficiaires de même que de nos adeptes. Les personnes qui sont exposées aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence ou qui en sont victimes sont des personnes ordinaires qui ont les mêmes droits et obligations que nous tous, y compris le droit à la dignité.

La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un réseau qui peut aider considérablement les gouvernements et les organisations humanitaires à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs bénéficiaires. L'une des tâches principales du conseil d'administration de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont j'ai l'honneur d'être membre, est d'améliorer la capacité des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités tout en faisant preuve de respect, dans le contexte des débats qui se tiennent dans leurs pays respectifs et au sein des institutions des Nations Unies.

C'est dans ce contexte que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a participé à plusieurs initiatives importantes depuis l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Parmi ces initiatives on compte le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors

des opérations de secours en cas de catastrophe; la Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors des catastrophes du Projet sphère; l'Initiative d'une meilleure programmation, née de la conviction que dans les communautés affectées par la violence, des programmes d'aide bien conçus disposant d'options de mise en oeuvre créatives et originales peuvent venir en aide aux capacités locales de redressement et de réconciliation.

Une des conséquences de ces initiatives est le Projet pour la responsabilité humanitaire, un projet interinstitutions qui étudie la nécessité de mettre en place un mécanisme d'autoréglementation pour toutes les opérations humanitaires afin de garantir la recevabilité vis-à-vis des communautés et individus affectés par les guerres et les catastrophes.

C'est sur cette base que la Fédération internationale a commencé à examiner le cadre normatif du droit international s'agissant de la réponse internationale aux catastrophes. La délégation de la Fédération internationale a évoqué en détail cette question lors des débats pertinents qui ont eu lieu durant cette session de l'Assemblée générale et je ne vais pas réitérer ici les arguments que nous avons développés. Toutefois, les progrès que nous enregistrons dans ce travail seront régulièrement portés à l'attention des organes de la famille des Nations Unies, afin de garantir que tous les États et toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge disposent de toutes les informations lorsqu'ils recevront le rapport et les recommandations à adopter sur cette question lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui aura lieu en décembre 2003, à Genève. Nos propres efforts en vue de développer les groupes d'intervention d'urgence, les équipes d'évaluation et de coordination sur le terrain et un Fonds de réserve pour les secours en cas de catastrophes sont reflétés dans les programmes mis en place, lesquels reposent sur les principes en matière d'intervention auxquels j'ai fait référence plus haut.

Un enseignement que nous avons tiré de notre expérience est qu'aucune institution ou organisation ne peut et ne doit tenter de faire ce travail seule. C'est pourquoi la Fédération internationale s'est de plus en plus concentrée sur les alliances et les partenariats qu'elle peut nouer avec d'autres organisations. Parfois, et lorsqu'une situation spécifique l'exige, comme par exemple en ce moment la situation tragique que

connaît l'Afrique australe, nous sommes amenés à établir des partenariats spécifiques, en l'occurrence avec le Programme alimentaire mondial. Pour l'heure, les partenariats sont élaborés de manière stratégique, comme par exemple avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement ou l'Organisation panaméricaine de la santé.

Nous avons en outre mis sur pied une cellule de la Fédération internationale de réponse panaméricaine aux catastrophes, établie au Panama. La Fédération s'efforce d'élargir sa représentation internationale au niveau de la présence régionale des Nations Unies et des accords sont actuellement à l'examen en vue de développer la coopération avec toutes les Commissions socioéconomiques régionales du système. Pour illustrer ce que l'on peut ainsi réaliser, la société nationale de la Croix-Rouge de mon propre pays, la Croix-Rouge chilienne, aidera la Fédération internationale à entretenir des contacts, en tant qu'organisation internationale, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, basée à Santiago.

De même, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des petits États insulaires en développement auront un rôle clef à jouer dans le développement de la position de la Fédération internationale à la prochaine conférence d'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

La Fédération internationale est heureuse d'être associée au « ProVention Consortium », un groupe créé et abrité, à l'origine, par la Banque mondiale mais dont le Secrétariat se trouve désormais au Siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève. Il s'agit du type de coalition mondiale qui peut véritablement apporter résolution et détermination en faveur de la capacité d'intervention et de riposte en cas de catastrophe. Elle doit rassembler les gouvernements, les organisations internationales, les institutions universitaires, le secteur privé et les organisations de la société afin de réduire les effets des catastrophes dans les pays en développement.

Le nombre croissant d'acteurs impliqués dans l'aide d'urgence et les secours en cas de catastrophe souligne la nécessité de coordonner les activités et de rappeler le rôle central joué par les autorités publiques du pays touché. C'est pourquoi la Fédération

internationale continue de demander la création de programmes nationaux de réponse aux catastrophes et de mécanismes nationaux de coordination. En tant que sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en tant qu'organisation internationale, nous continuerons d'oeuvrer en faveur de ces objectifs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Paiva (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/182, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a eu le privilège d'être parmi les trois organisations non-membres du système des Nations Unies invitées à participer au Comité permanent interorganisations. Depuis, la communauté humanitaire, dont nous faisons partie, a été aux prises à des situations d'urgence à la complexité parfois redoutable et à des déplacements et des souffrances humaines d'une ampleur rarement vue ou imaginée auparavant.

Tout comme les souffrances des populations civiles dans les situations d'urgence complexes ont augmenté, les menaces pesant sur le personnel humanitaire se sont aussi multipliées. L'OIM, qui a passé un accord officiel avec l'ONU pour participer au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, est profondément préoccupée par cette tendance. Nous continuons d'adopter des mesures pour renforcer nos propres capacités internes pour assurer la sécurité du personnel, et ce, en coordination étroite avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Toutefois et comme c'est le cas pour nos partenaires des Nations Unies dans le cadre des structures communes de sécurité, nous luttons pour trouver les ressources supplémentaires nécessaires pour améliorer nos capacités en matière de sécurité, surtout lorsqu'il s'agit des coûts de base qui ne sont pas pris en charge par les contributions ordinaires.

Face à de tels défis, le Coordonnateur des secours d'urgence et son personnel dévoué du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ont joué un rôle pivot en faveur de l'instauration d'une collaboration plus étroite. De l'avis de l'OIM, le

mécanisme que représente le Comité permanent interorganisations a contribué directement à améliorer le partage de l'information et la coordination entre les différents organismes internationaux impliqués à tous les stades des crises humanitaires, de la planification d'urgence à la conduite des opérations et aux enseignements tirés. Nous apprécions notre participation aux travaux du Comité permanent et nous sommes reconnaissants au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Oshima, de la gestion avisée, dévouée et minutieuse dont il fait preuve à la tête du Comité.

Pour l'OIM, faire partie du processus des appels globaux interinstitutions, dont le lancement général pour la campagne 2003 a eu lieu la semaine dernière, est un élément clef de notre participation au Comité permanent interorganisations. Comparé au début du processus ou même simplement à l'an passé, l'appel actuel témoigne de progrès spectaculaires car il présente un tableau plus complet et plus stratégique, tant des besoins d'une situation donnée que des projets coordonnés entre les institutions participantes pour gérer cette situation.

Parvenir à ce stade a requis de nombreux efforts de la part de toutes les parties concernées, à commencer par OCHA, en qualité de coordonnateur. En fait, il est arrivé que des organismes opérationnels de plus petite taille, comme par exemple l'OIM, trouvent le processus quelque peu éprouvant. Néanmoins, comme d'autres partenaires du Comité permanent interorganisations, nous avons petit à petit reconnu les avantages d'une telle approche, non pas seulement parce que les donateurs y tenaient beaucoup, mais aussi parce qu'elle nous aide à cristalliser notre propre rôle et nos priorités dans le cas d'une situation d'urgence complexe. La vérité est que nous considérons le processus des appels globaux interinstitutions comme un processus de planification et de programmation stratégique, et pas seulement comme un outil pour mobiliser des ressources. Pour être parfaitement honnête, il est, en conséquence, parfois surprenant de voir que la réponse à ces appels ne soit pas nécessairement à la mesure des progrès réels réalisés tant au niveau du processus que du produit fini, ni même à la mesure des besoins urgents.

En dernier lieu, la création au sein d'OCHA d'un Groupe sur les déplacements internes fournit un exemple supplémentaire de la manière dont une action coordonnée alliant les points forts de tout un éventail

d'institutions peut donner naissance à des mécanismes de réponse plus performants. L'OIM se félicite de l'initiative d'OCHA de créer ce Groupe, ainsi que de la manière très ouverte dont il a obtenu la participation de tous les membres du Comité permanent interorganisations. Nous estimons qu'il s'agit d'un important effort interinstitutions dans un domaine d'une grande complexité et qu'il mérite le ferme appui des États Membres. Pour notre part, nous sommes heureux d'avoir détaché un membre expérimenté du personnel de notre Organisation auprès du Groupe, en réponse à une demande formulée par le Coordonnateur des secours d'urgence.

Si l'OIM attache une importance considérable à sa participation au Comité permanent interorganisations, c'est parce que nous continuons de constater des améliorations pratiques dans les capacités de réponse aux situations d'urgence, du fait même de l'existence du Comité permanent.

Il ne fait aucun doute que la communauté humanitaire peut obtenir de meilleurs résultats. Pourtant, il est encourageant de voir que des mécanismes efficaces sont en place, des mécanismes qui ont fait leur preuve en aidant les partenaires du CPI à répondre avec une meilleure coordination et de façon proactive aux situations humanitaires d'urgence. L'OIM profite de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui pour réitérer son engagement à l'égard de ce partenariat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat sur les questions 21 a) à 21 c) de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.33, A/57/L.41, A/57/L.42, A/57/L.46 et A/57/L.47.

Le projet de résolution A/57/L.33 s'intitule « Coopération et coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Brésil, Costa Rica, Émirats arabes unis, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, République de Corée et Slovaquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.33?

Le projet de résolution A/57/L.33 est adopté (résolution 57/101).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/57/L.41 est intitulé « Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola ». Avant que nous ne nous prononcions sur ce projet de résolution, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Belgique, Chine, Chypre, Érythrée, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guinée, Irlande, Jamaïque, Malaisie, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.41?

Le projet de résolution A/57/L.41 est adopté (résolution 57/102).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/57/L.42 est intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.42?

Le projet de résolution A/57/L.42 est adopté (résolution 57/103).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/57/L.46 est intitulé « Assistance au Mozambique ». Avant que nous ne nous prononcions sur ce projet de résolution, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Chypre, Érythrée, Espagne, France, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Malaisie, Soudan et Togo.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.46?

Le projet de résolution A/57/L.46 est adopté (résolution 57/104).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/57/L.47 est intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste ». Avant que nous ne nous prononcions sur ce projet de résolution, je

voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belize, Croatie, Érythrée, Guinée, Israël, Malaisie, Philippines, Samoa et Slovaquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.47?

Le projet de résolution A/57/L.47 est adopté (résolution 57/105).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution A/57/L.43 sera renvoyée à une date ultérieure.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord indiquer qu'Israël est profondément attristé par le décès de M. Ian Hook, qui a été tué vendredi à Djénine au cours d'une fusillade entre les forces israéliennes et des Palestiniens armés. Israël présente ses condoléances à la famille de M. Hook. En tant que responsable du projet de redressement du camp de Djénine de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), M. Hook était un homme dévoué à l'assistance humanitaire. Il travaillait pour autrui de façon admirable et désintéressée. Israël continue de mener une enquête approfondie sur les événements qui ont conduit à sa mort.

Israël appuie l'action menée par les donateurs et la communauté internationale en vue d'atténuer les épreuves que subit la population palestinienne en Cisjordanie et à Gaza. Israël est sensible aux besoins humanitaires et économiques de la population palestinienne et considère qu'il est fondamentalement dans son intérêt de traiter ces besoins.

Dans le débat d'aujourd'hui, l'Observateur palestinien a mentionné à maintes reprises la détérioration des conditions économiques et humanitaires des Palestiniens, rejetant la faute sur les mesures de sécurité israéliennes. Même si les

difficultés accrues des Palestiniens sont la triste réalité, c'est faire preuve de mauvaise foi que de présenter les actes d'Israël comme la cause de cette souffrance. C'est comme si l'on commençait une histoire par le milieu.

Suite à la signature des Accords d'Oslo de 1993, Israël a consenti des efforts considérables pour faciliter la coopération économique israélo-palestinienne dans le cadre du processus de paix; à la suite de quoi on a observé une expansion notable du commerce et de l'emploi palestinien en Israël ainsi que d'autres formes de coopération économiques à partir de 1994, et ce jusqu'à l'éclatement des violences actuelles.

En coopération avec l'Autorité palestinienne, Israël a adopté un large éventail de mesures depuis 1994 afin de promouvoir et d'améliorer la libre circulation des biens et de la main-d'oeuvre depuis les territoires de l'Autorité palestinienne en direction d'Israël. En outre, des zones industrielles ont été mises en place à l'intérieur de l'Autorité palestinienne, ce qui s'est accompagné d'importants investissements israéliens et d'incitations économiques. Ces mesures ont eu un fort impact positif sur l'économie palestinienne.

Toutefois, la décision des autorités palestiniennes, suite au Sommet de Camp David de juillet 2000, d'avoir recours à la violence en tant qu'instrument politique, a mené au sabotage de la coopération économique entre Israéliens et Palestiniens, et n'a pas laissé à Israël d'autre choix que celui de mettre en oeuvre des mesures de sécurité indispensables afin de se défendre contre le terrorisme palestinien. La menace sécuritaire grave posée par le terrorisme palestinien rend ces mesures inévitables si Israël veut s'acquitter de son devoir en tant qu'État souverain veillant à protéger la vie de ses citoyens. Il faut souligner que l'objectif des mesures de précaution en matière de sécurité n'est pas d'imposer un fardeau indu à la population palestinienne mais plutôt de garantir la sécurité des citoyens israéliens dont la vie est menacée quotidiennement.

La communauté des donateurs reconnaît les préoccupations légitimes d'Israël, comme le note dûment le rapport du Secrétaire général dans le document A/57/130. Le défi auquel est confronté Israël aujourd'hui est de faire de son mieux afin de protéger ses citoyens tout en faisant de son mieux pour minimiser autant que possible l'impact d'un

resserrement de la sécurité sur la population palestinienne. Ceci n'est pas une tâche facile, et Israël a accepté de prendre des risques calculés en essayant de jeter un pont entre les exigences en matière de sécurité et les impératifs liés à l'action humanitaire. C'est la raison pour laquelle la politique d'Israël consiste à différencier autant que possible les personnes qui perpétuent, encouragent et organisent des activités terroristes de la population civile qui ne participe pas au terrorisme. Si le calme règne dans des zones bien précises, des améliorations peuvent y être apportées, indépendamment de la situation qui existe dans d'autres zones.

Malheureusement, les terroristes ont utilisé toutes les tentatives israéliennes visant à atténuer l'impact des restrictions sur la vie quotidienne des Palestiniens comme une occasion pour renouveler leurs attaques contre les citoyens israéliens. Par exemple, ils ont tiré partie d'une plus grande liberté de mouvement pour s'infiltrer en Israël et s'y livrer à des attaques, et ont mis à profit l'existence de couloirs de passage accéléré pour les ambulances afin d'introduire clandestinement des fuyitifs et même des bombes qui ont servi à des attentats-suicides. Un exemple typique de cette stratégie est celui de l'attaque menée samedi contre un vaisseau de la marine israélienne dans la région côtière de la bande de Gaza. Suite à un allègement des mesures de sécurité concernant les navires de pêche, la zone de pêche de Gaza a été étendue jusqu'à 12 milles marins. Les terroristes ont utilisé cette amélioration pour essayer d'envoyer des kamikaze par mer. Le bateau a été intercepté et les terroristes se sont fait sauter, blessant quatre marins israéliens. Il va sans dire que suite à cette tentative d'infiltration, Israël a dû renforcer ses mesures de sécurité sur la côte de Gaza.

Ces faits illustrent que l'impact dont se ressent la population civile locale est dû, plus que tout autre facteur, aux abus commis par les terroristes eux-mêmes à l'encontre de la population. Le terrorisme touche les Israéliens et les Palestiniens de la même manière, et cette situation ne prendra fin que lorsqu'on mettra un terme à la violence et au terrorisme. Aussi, dire aujourd'hui comme le prétendent les Palestiniens que la situation économique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniens est due aux mesures de sécurité imposées par les Israéliens, revient à nier le lien de cause à effet. S'il n'y avait pas de terrorisme, il n'y aurait pas besoin d'avoir recours à un resserrement des mesures de sécurité, avec les

répercussions économiques et humanitaires qu'elles engendrent. Si l'inquiétude de l'Observateur de la Palestine pour la population des territoires est sincère, elle devrait affronter les organisations terroristes qui agissent au sein de l'Autorité palestinienne afin de mettre un terme à la violence dont ils font preuve, plutôt que de s'en prendre à Israël qui se trouve dans l'obligation de se protéger.

Mme Barghouti (Palestine) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous venons d'entendre une déclaration du représentant d'Israël qui était pleine de mensonges et de falsifications. À ce stade, je ne vais pas entrer dans les détails quant au contenu de cette déclaration. Je me bornerais à faire trois remarques. Le représentant d'Israël s'est employé à accuser notre direction d'avoir pris la décision d'utiliser la violence dans les territoires occupés. Malgré la tentative de la délégation israélienne de dénaturer les faits, les causes réelles de la violence et de la dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés se trouvent dans l'occupation militaire constante par Israël et l'escalade auquel il se livre dans la campagne militaire menée à l'encontre du peuple palestinien. Ceci est un fait avéré.

L'occupation est la cause principale de la détérioration de la situation dans les territoires occupés. Cette assertion n'a pas été faite par ma délégation ou l'Autorité palestinienne. J'aimerais que le représentant d'Israël lise tous les documents et les rapports émis par l'Envoyé spécial et le Coordonnateur spécial concernant les territoires occupés. Ils indiquent tous que la cause principale de la précarité et de la détérioration de la situation économique sont dues aux opérations militaires israéliennes.

Les forces israéliennes ont perpétué les crimes de guerre les plus odieux de l'histoire moderne. Ces crimes, qui comprennent également le terrorisme d'État, sont commis sous le couvert de la « sécurité ». En ayant un recours excessif à la force, elles ont détruit un grand nombre de maisons, limité la liberté de mouvement et se sont livrées au bouclage du territoire occupé. Tous ces agissements ont eu un effet dévastateur sur notre situation économique.

En ce qui concerne la question du terrorisme, il est révoltant que le représentant d'un Gouvernement qui, au cours de son histoire, s'est livré aux crimes et aux actes de terrorisme les plus odieux ose parler de terrorisme.

L'Autorité palestinienne a condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, qu'il soit commis contre des civils palestiniens ou des civils israéliens. Mais nous ne devons pas obscurcir la question. Il faut faire une distinction entre le terrorisme, qui est un crime odieux que nous condamnons officiellement et que nous avons condamné dans toutes nos déclarations, et le droit des peuples vivant sous l'oppression et l'occupation étrangère de se défendre et de résister à cette occupation. Ce droit, ce n'est pas nous, à savoir l'Autorité palestinienne, qui l'avons inventé. Ce droit a été établi par la communauté internationale et par le droit international, qui a légitimité le recours à tous les moyens possibles pour résister à l'occupation et à l'oppression.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : J'ai déjà traité de l'essentiel des questions évoquées par l'Observateur de la Palestine dans ma première réponse. Toutefois, puisque le droit de réponse de l'Observateur de la Palestine m'a donné la possibilité de parler cinq minutes de plus devant cette Assemblée, je voudrais donner quelques précisions sur une des questions évoquées dans la déclaration qui a été faite depuis la tribune aujourd'hui, à savoir la mort et les blessures infligées aux enfants palestiniens lors des violences. Il y a juste quelques heures, un garçon de 8 ans, Jihad al-Faqih, a été tué à Naplouse, alors qu'il essayait de lancer deux bombes tuyau sur des soldats israéliens. Cette utilisation monstrueuse – voire l'exploitation – des enfants dans les conflits armés n'est pas unique. Dès les premiers jours du regain de la violence, l'Autorité palestinienne, consciente des avantages que confère la propagande, a encouragé de façon active la participation des enfants à la violence anti-israélienne. Les écoles, les camps de vacances, les mosquées ainsi que les médias officiels placés sous l'égide de l'Autorité palestinienne se consacrent à des activités d'incitation ciblant spécifiquement les jeunes auditoires. En outre, l'Autorité palestinienne a assuré la formation d'enfants à l'utilisation des armes, et a créé un climat qui vante les mérites d'une mort au champ d'honneur et encourage les enfants à devenir des kamikaze. L'utilisation cynique des enfants en tant que pions sur l'échiquier de ce conflit commence dans le système même de l'enseignement palestinien.

Au lieu d'enseigner aux enfants la paix, comme on le fait en Israël, les manuels scolaires palestiniens, dont beaucoup ont été publiés récemment par

l'Autorité palestinienne elle-même, enseignent ouvertement aux enfants la haine d'Israël et des Israéliens. Les documents publiés et diffusés sur les médias officiels palestiniens renforcent ces messages, en ciblant beaucoup les enfants dans leur message d'incitation et en les encourageant à haïr les Israéliens et à prendre part aux actes de violence. Les enfants sont exhortés par les publicités télévisuelles à « laisser [leurs] jouets et [à prendre] les armes », tandis que les programmes pédagogiques palestiniens à la télévision glorifient le martyr dans la lutte contre Israël.

Les organisations de jeunes et les colonies de vacances organisées par l'Autorité palestinienne enseignent aux enfants à devenir des combattants de la guerre sainte – jihad – contre Israël et les Juifs, en formant même les jeunes à utiliser des armes à feu. Les établissements d'enseignement sont utilisés pour le culte des héros d'attentats suicide, et préparent psychologiquement les enfants palestiniens à suivre leur exemple.

L'Autorité palestinienne a progressivement intensifié son message d'incitation à la haine et l'utilisation qu'il fait des enfants dans les actes de violence; les enfants palestiniens, filles et garçons, ont été de plus en plus exploités comme kamikazes potentiels. L'âge des auteurs d'attentats suicide est de plus en plus bas et les attentats commis par des adolescents sont devenus la norme. En outre, des enfants encore plus jeunes, dont certains marchent à peine, ont été utilisés comme couverture pour le transport d'armes et d'explosifs.

La manipulation des enfants par l'Autorité palestinienne, largement répercutée dans les médias, représente une violation répréhensible de tous les traités et conventions internationaux dont l'objectif est de protéger les enfants dans les situations de conflits armés. L'exploitation odieuse des enfants par l'Autorité palestinienne est à la fois profondément immorale et fondamentalement illégale.

Il convient également de rappeler que des centaines d'enfants israéliens ont été tués ou blessés dans des attentats terroristes, dont ils n'étaient pas des victimes accidentelles, mais les cibles prévues. Ces enfants ont été délibérément visés et tués par des tireurs palestiniens postés en embuscade ou par des rafales de mitrailleuse tirées depuis des véhicules en mouvement. Des bombes d'accotement palestiniennes posées sur les trajets de bus scolaires ont mutilé des

écoliers et de jeunes Israéliens ont été matraqués et lapidés à mort par des terroristes alors qu'ils randonnaient non loin de chez eux. Des attentats suicide ont assassiné des dizaines de jeunes israéliens, en frappant délibérément aux endroits fréquentés par des jeunes : discothèques, arrêts de bus, restaurants fast food, centres commerciaux.

Si la souffrance de tout enfant est une tragédie qu'il faut déplorer, il y a une différence fondamentale entre les deux parties. La plupart des enfants palestiniens ont été blessés dans le cadre de leur participation directe aux affrontements, et seule une minorité d'entre eux ont été malheureusement pris dans des échanges de tirs ou dans des ripostes contre des cibles terroristes. À l'inverse, les enfants israéliens victimes des attentats étaient délibérément visés par les terroristes palestiniens – poseurs de bombes, kamikazes et francs-tireurs – qui en font leurs victimes de choix.

Mme Barghouti (Palestine) (parle en anglais) : Je suis désolée de devoir reprendre la parole, mais la déclaration de la délégation israélienne m'oblige à intervenir de nouveau. Cette dernière déclaration constitue non seulement un commentaire raciste, mais elle est également inexacte et tout à fait mensongère.

Ma délégation déplore toujours qu'un enfant soit tué ou blessé, Israélien ou autre. Nous déplorons la perte de tout enfant, où qu'il se trouve, et nous condamnons ceux qui tuent des enfants, quels qu'ils soient.

Je voudrais seulement rappeler à la délégation israélienne que 2000 Palestiniens ont été tués depuis septembre 2000. Un tiers d'entre eux étaient des enfants. Nous parlons ici de quelque 500 enfants palestiniens. Or, selon les statistiques, la plupart de ces enfants sont morts dans leur maison ou à l'école. Quelques-uns seulement sont morts dans les lieux où se déroulaient des hostilités. Je le répète : la plupart sont morts soit dans leur maison, dans la rue ou dans la cour de l'école.

Nous avons, également, plus de 35 000 blessés. Encore une fois, un tiers de ces blessés sont des enfants. Ce sont donc environ 10 000 enfants palestiniens qui ont été blessés, beaucoup à vie, qui ne retrouveront jamais une vie normale. Comment le délégué israélien ose-t-il parler d'enfants et d'amour des enfants?

Ma seconde observation est que l'Autorité palestinienne n'exploite pas les enfants. Elle n'enseigne pas la haine aux enfants. Nos enfants peuvent voir de leurs propres yeux les destructions, la démolition des maisons sur leurs propres têtes. Ils voient leurs parents se faire tuer. Ils voient le siège des territoires occupés. C'est comme cela que les enfants palestiniens apprennent à résister à l'occupation. En 35 ans d'occupation palestinienne, ils n'ont pas connu un seul jour de vie normale. Et il parle de violence, de haine et d'éducation des enfants? Cela fait 35 ans que ces enfants ne vivent rien de normal. Ils ne jouissent d'aucun des droits qui sont stipulés dans les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Israël a violé tous les droits des enfants palestiniens. Ils ne devraient pas oser parler de leur amour pour leurs enfants. Nous aimons nos enfants tout autant que n'importe qui. Mais ce n'est que par la fin de l'occupation et la fin de l'oppression que les enfants palestiniens et israéliens pourront vivre en paix et en sécurité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que l'Assemblée se prononcera ultérieurement sur le projet de résolution A/57/L.43.

La séance est levée à 17 h 10.